



DÉCISION N°24-056

« SECOURS ÉLECTRICITÉ »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 2 personnes, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 10 juin 2024, pour le paiement d'une facture d'EDF pour la somme de **200 €**.

La somme sera versée directement à – **EDF SERVICE CLIENTS – TSA 21941 – 62978 ARRAS Cedex 9**

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 24/06/2024

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,

le 24/06/2024
Par délégation du Président,

La Directrice du CCAS

Frédérique GALLES

Fait à ROYAN, le 18 juin 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan



Patrick MARENCO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240618-DEC-24-056-AR
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024